Règlement Financier Ligue / Clubs

Ligue de Guadeloupe de Football (LGF)

Saison 2026-2027

PRÉAMBULE

Conformément aux règlements de la Fédération Française de Football, l'ensemble des opérations financières entre la Ligue de Guadeloupe de Football (LGF) et les clubs affiliés est centralisé dans un compte courant.

Le présent règlement a pour objectif de définir un cadre simple, lisible et sécurisant pour la gestion financière entre la Ligue et ses clubs, fondé sur un principe de règlement par trimestre et de suivi régulier.

1. OBLIGATIONS FINANCIÈRES DES CLUBS

Les clubs affiliés à la LGF sont tenus de s'acquitter des obligations financières suivantes :

- Cotisations obligatoires ;
- Licences ;
- Droits d'engagement ;
- Droits de mutation ;
- Amendes et sanctions financières ;
- Frais liés aux activités sportives et administratives ;
- Toute autre contribution prévue par les règlements.

2. RELATION DE COMPTE

La Ligue tient un compte individuel pour chaque club, retraçant l'ensemble des opérations financières.

Sont notamment inscrits :

- Cotisations ;
- Licences ;
- Engagements ;
- Amendes ;
- Péréquations.

Les clubs ont accès à un suivi régulier de leur situation financière.

3. APPEL ET REGLEMENT

3.1 Principe

Afin de sécuriser le financement de la Ligue et de simplifier la gestion pour les clubs, les clubs peuvent choisir entre le paiement :

- Par prélèvements, mode incité par la Ligue (nécessité d'avoir un mandat SEPA signé un relevé d'identité bancaire valide) ;
- Par virements bancaires ;
- Par chèques.

Les frais de rejet bancaire sont à la charge du club.

3.2 Détermination du montant

Le montant annuel dû par le club est déterminé sur la base des dépenses constatées lors de la saison N-1.

Ce montant constitue un forfait prévisionnel incluant l'ensemble des charges (licences, engagements, etc.).

3.3 Modalités de règlement

La date des appels de fonds et des règlements sont précisés dans le tableau ci-dessous :

N°	Date appel de fonds et règlement	Contenu du relevé
1	Fin juillet Règlement 15 août	10% acomptes licences (N-1) Cotisations FFF et Ligue
2	Fin octobre Règlement 15 novembre	40% acompte licences (N-1) Engagements
3	Fin décembre Règlement 15 janvier	Régularisation des licences sur saison en cours Droits à changement de club
4	Fin mars Règlement 15 avril	Péréquation des arbitres Péréquation des déplacements
5	Mi-juin Règlement 30 juin	Solde de la saison en cours

Le reste des opérations (amendes, frais divers, etc…) est facturé tout au long de la saison et imputé sur chaque relevé.

4. RÉGULARISATION

À la fin de la saison :

- Si les dépenses réelles sont supérieures au montant prélevé : le club doit régler le solde ;
- Si les dépenses sont inférieures : le crédit est reporté sur la saison suivante ;

Un règlement complémentaire peut être effectué au mois de juin afin de solder la situation.

5. DÉFAUT DE PAIEMENT

J correspond au lendemain de la date de notification du relevé au club.

Les délais mentionnés en J+ sont décomptés à compter du lendemain de la notification.

5.1 Procédure Appels de Fonds n°1, 2 et 3

En cas de rejet de prélèvement ou d'impayé, la procédure suivante est appliquée :

- J + 15 : mise en demeure par courrier électronique ;
- J + 30 : retrait de 2 points avec sursis à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée
- J + 60 : retrait de 3 points supplémentaires avec sursis à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Tout règlement intervenu avant l'échéance suivante permet de suspendre l'application des sanctions en cours.

5.2 Sanctions sportives Appels de Fonds n°1, 2 et 3

En cas de non-régularisation à J+90, les points avec sursis sont transformés en points fermes.

5.3 Procédure et Sanctions sportives à compter du 15 avril »(Appel de fonds n°4)

- J+ 5 (*21 avril*) : mise en demeure par courrier électronique ;
- J+ 15 (*6 mai*) : retrait de 2 points avec sursis à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée
- J+25 (*16 mai*) : retrait de 3 points supplémentaires avec sursis à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée
- J+40 (*1er juin*), les points avec sursis sont transformés en points fermes.

5.4 *Procédure et Sanctions sportives*» de mi-juin (Appel de fonds n°5)

Il est précisé que tant que l'ensemble des acomptes et le solde de la saison N n'est pas réglé, le club ou le groupement concerné sera interdit d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue pour la saison N+1.

6. PEREQUATION entre les équipes d'un même niveau de championnat régional (senior masculin)

Un mécanisme de péréquation sera mis en place afin d'assurer une équité entre les clubs d'un même niveau de compétition.

A fin mars (paiement 15 avril) la Ligue établira une moyenne des déplacements afin que les clubs ayant réalisé des déplacements inférieurs à la moyenne participent aux frais de ceux ayant réalisé des déplacements supérieurs à la moyenne.

Ce remboursement s'effectuera par le biais d'une péréquation qui sera débitée sur le compte des clubs ayant réalisé des déplacements inférieurs à la moyenne et créditée à due concurrence sur le compte des clubs ayant réalisé des déplacements supérieurs à la moyenne lors des deux relevés de compte qui suivront la fin des deux phases.

Le montant de l'indemnité kilométrique qui sera appliquée aux km excédentaires ou déficitaires est fixé à 2,50 €/km.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent qu'aux championnats. Les matchs de coupes, barrages, challenges, critériums, etc, en sont exclus.

7. PEREQUATION relative aux frais des Arbitres

A fin mars (paiement du 15 avril), les frais des arbitres seront à régler à la Ligue par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de manière égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition.

Pour le championnat R1, la somme des frais des arbitres (3 arbitres) est faite, puis divisée par le nombre d'équipes, pour déterminer le montant arrondi qui sera appelé au 31 mars de l'année N (y compris les frais liés aux mois d'avril, mai et juin).

Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, jeunes et féminins, la règle est identique.

Les modalités ci-dessus s'appliquent aux matchs de Coupes par tour.

8. MISE EN ŒUVRE

Le présent guide entre en vigueur pour la saison 2026-2027.

Son acceptation conditionne la participation des clubs aux compétitions organisées par la Ligue de Guadeloupe de Football.